CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COPERNIC OBLIGATIONS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 18, terrasse Bellini - La Défense 11, 92813 Puteaux.
351 702 584 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 28 juillet 2006 à 18 heures, au siège social, 18 terrasse Bellini - La Défense 11 - 92813 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après :

Ordre du jour.

Points de l'ordre du jour relevant des règles de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires :

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes ;
— Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2005 :
– Quitus aux administrateurs ;
– Affectation du résultat.
— Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
— Opérations visées aux articles L225-38 et suivants du code de Commerce ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 27 des statuts, de capitaliser le résultat global de l'exercice, soit 3 256 421, 90 euros.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Sylvie Terris dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution. **—** L'assemblée Générale, après avoir pris acte de l'arrivée à expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur George Bouverot décide sur proposition du Conseil d'Administration de ne pas pourvoir au poste vacant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées aux articles L.225-38 et suivants du code de Commerce.

Sixième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour effectuer toutes les formalités où besoin sera.

Conformément à la législation en vigueur, Messieurs les actionnaires sont informés que le compte de résultat, le bilan et la composition des actifs ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, qu'ils sont à leur disposition au Siège Social et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux qui en feront la demande.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées à la Société dans un délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis.
Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société cinq jours au moins avant la date des Assemblées. Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au Siège de la Société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse), teneur de leur compte.
Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.
Tout actionnaire au porteur désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du Siège Social le formulaire de vote qui devra être renvoyé à la Société au plus tard six jours avant la date des Assemblées.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement aux Assemblées.
Le présent avis tient lieu d'avis de convocation dans la mesure où les actionnaires ne sollicitent pas de modification de l'ordre du jour des Assemblées par de nouvelles résolutions.

Le Conseil d'Administration

0609921